**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture
de l'agroalimentaire et de la forêt

**Avis relatif à la modification temporaire**
**du cahier des charges de l'appellation d'origine protégée (AOP)**
**« Rocamadour »**

Suite aux conditions météorologiques exceptionnelles de l'été 2015 qui ont entraîné des conditions particulièrement défavorables à l'alimentation des animaux sur l'ensemble de l'aire géographique de l'AOP « Rocamadour », le cahier des charges de l'AOP « Rocamadour » est modifié, jusqu'au 30 juin 2016, comme suit :

- La ration alimentaire totale journalière comporte au minimum 50 % d'aliments produits sur l'aire géographique.

- La proportion de fourrages donnés aux chèvres sous forme déshydratée ne peut excéder 30% de la matière sèche totale.